DECISION

du Comité de Ministres nommant un Secrétaire général adjoint de l'Union économique Benelux M (76) 31

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 34, alinéas 2 et 3 du Traité d'Union,

Vu l'intention des trois gouvernements de limiter la durée du mandat des membres du Collège des Secrétaires généraux à une période renouvelable respectivement réductible de cinq ans,

Vu les Décisions de ce jour, M/adm (76) 3 et 4, du Groupe de travail ministériel pour les Affaires administratives modifiant le Règlement pécuniaire et le règlement des pensions du Secrétaire général et des Secrétaires généraux adjoints,

A pris la décision suivante:

Article 1er

Monsieur A. DUHR, de nationalité luxembourgeoise est nommé à dater du ler août 1976 Secrétaire général adjoint de l'Union économique Benelux pour une période réductible allant jusqu'au 31 août 1980 inclus.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le 1er août 1976.

FAIT à Bruxelles, le 19 juillet 1976.

Le Président du Comité de Ministres,

L.J. BRINKHORST